

**DECLARATION CONJOINTE DU PALIPEHUTU-FNL ET DU
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI RELATIVE A LA
CESSATION DES HOSTILITIES**

Nous, le PALIPEHUTU-FNL et le Gouvernement de la République du Burundi siégeant au sein du Directoire Politique déclarons, en date du 25 mai 2008, la cessation immédiate des hostilités.

La signification de cette déclaration par le Gouvernement du Burundi et le PALIPEHUTU-FNL est que la guerre s'arrête enfin et que tous les Burundais profitent d'une paix durable et de la stabilité.

Les deux parties en appellent au Directoire Politique pour aider à ce que toutes les dispositions nécessaires soient prises pour assurer le ravitaillement effectif des combattants du PALIPEHUTU-FNL dans les meilleurs délais. A cet égard, le Directoire Politique organisera une réunion le 26 mai 2008, à 11h00 avec la participation de représentants du Gouvernement du Burundi, du PALIPEHUTU-FNL et de la Communauté Internationale pour discuter des modalités de ravitaillement et autres appuis logistiques des combattants du PALIPEHUTU-FNL.

Le Directoire Politique, suite à cette déclaration demande instamment au MCVS d'accélérer ses travaux en ce qui concerne notamment le désengagement des forces ainsi que toutes les autres dispositions prévues par les deux Accords: l'Accord de Principes du 18 Juin 2006 et l'Accord Global de Cessez-le-feu du 07 Septembre 2006.

A cet égard, les deux parties s'engagent à donner immédiatement des instructions à leurs troupes sur terrain de cesser les hostilités six heures après la signature de cette déclaration.

Parties Signataires

- Le Gouvernement du Burundi représenté par: Général Major Evariste Ndayishimiye

- Le Palipehutu-FNL représenté par: Monsieur Pasteur Habimana

- Les Garants: le Directoire Politique, représenté par:
Ambassadeur Kingsley Mamabolo

Signé à Bujumbura, le lundi 26 mai 2008.

Orkney

9/30/96